

Les brèves de l'USC - décembre 2021

Restauration : Hors avenant Télétravail

Les journées de télétravail imposées par l'entreprise pour divers motifs (personne isolée, travaux, problèmes informatiques sur sites...) deviennent monnaie courante. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des avenants individuels de télétravail. La prise en compte des frais de restauration devrait passer par une note de frais.

Ne le sachant pas ou l'apprenant trop tard beaucoup n'ont bénéficié d'aucune participation et la situation perdure. Nous demandons un rattrapage d'une façon ou d'une autre.

Lors du CSE du 17 décembre, suite à la demande de la CFDT, Mme THOUVENY s'engage à trouver une solution.

Participation

intéressement

épargne salariale

En France, en 2019 un salarié du privé sur deux est concerné par au moins un des dispositifs.

Les entreprises de plus de 100 salariés donnent accès à ces dispositifs pour plus des deux tiers. Mais c'est le cas pour seulement 13,7 pour les sociétés de moins de 10 salariés.

Le plan d'épargne entreprise est le plus répandu : 43,9,% devant la participation 38,7% et l'intéressement 34,5%. Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ferme la marche 24,5%.

Le montant moyen versé est de 2660 euros.



Restauration : Mers avant télétravail
Les journées de télétravail imposées par l'arrêté ont des effets négatifs sur la santé, le bien-être, les problèmes informatiques sur les 2,2 déplacements domicile-travail. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des événements individuels de télétravail. La prime en compte des Fds de restauration devrait passer par une note de Fds.
Ne se sachant pas où l'abonnement King King éternuait d'un lauréat d'activités participatives et la situation perdure. Nous demandons un retourage d'une façon ou d'une autre.

Participation
Le 17 décembre, suite à la demande de la CFE, nous travaillons à trouver une solution.

Participation
En France, en 2020 un salarié du privé sur deux est concerné par un contrat de travail dérogatoire.

Participation
Les entreprises de plus de 500 salariés doivent accéder à une dérogation pour plus de deux tiers. Mais c'est le cas pour seulement 1,7 pour les sociétés de moins de 10 salariés.

Participation
Le plan d'épargne entreprise est le plus répandu : 62,5% devant la participation 52,7% et l'indivision 24,2%. Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ferme le marche 24,6%.

Participation
Le montant moyen versé est de 2800 euros.

Participation : Notes de frais en taxis
La déduction, au sein de l'USC, de déduire une note de frais de l'us USC (Union Française, depuis 2007, en portant sur le prix en charge des Fds de restauration pour les salariés du secteur à côté de l'Etat). Outre que les modalités de cette déduction ne respectent pas le protocole interne.

Participation
- déduire le capital social et financier (CSF) de la note et de la date d'application de l'usage légal ou fiscal
- déduire, individuellement, chaque année, comme par autre moyen ou recommander pour l'année d'après, une note officielle de l'USC (Union Française) en 2021.
- déduire un état de présence suffisant pour permettre le dialogue et donner place à une négociation déductive.

Participation
- si, l'absence totale de dialogue à l'usage et participatif, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort usage entre personnel d'indivision et autres des déductibles.

Participation
La déduction CFE a demandé le respect des procédures, le dialogue interne à la recherche ultime des solutions possibles et réelles, notamment, le report de la date d'effet de cette déduction afin de solliciter nos points de vue préalablement.

Participation
Suite à nos demandes la date de l'usage des notes de Fds a été reportée au 31/12/2022.

Participation
Malgré, à une exception près *, l'existence des remboursements de personnel, l'entreprise est soumise à un contrôle externe (utilisation indépendante de personnel avec d'autres entreprises d'activités à proximité) et ne bénéficie pas de l'usage par déduction collective.

Participation
* Le CFE USC, dont nous sommes la partie, est, également, concerné par la restauration, même si, le support des notes de Fds des travailleurs du secteur 1. Chaque entreprise...

Documents
[Les brèves de l'USC](#)